

Volte-face fiscale

L'administration a redressé quelque 2000 clients de la société financière Finarea, sur des bases que des spécialistes de la fiscalité dénoncent comme étonnamment légères.



PAR ERWAN SEZNEC
(esezneac@quechoisir.org)

COMPRENDRE

► La holding dans le détail

La (ou le) holding est une forme juridique très courante. C'est une société qui a des parts dans d'autres sociétés. Elle est utilisée pour contrôler des groupes constitués de plusieurs filiales, ou bien pour prendre des participations dans des entreprises qui n'ont pas de lien entre elles. La holding peut être actionnaire à 100%, 50%, 30%, 5%, etc. Quand il s'agit d'une holding de groupe (par exemple EADS, holding d'Airbus), on l'appelle parfois la « société mère ». Elle déclare alors un chiffre d'affaires et un résultat net pour l'ensemble de ses filiales. Dans le cas de Finarea, les holdings ont pris des participations dans diverses sociétés, sans créer un groupe au sens strict, mais en s'impliquant souvent dans leur gestion, en conseillant les dirigeants, en donnant leur avis sur des investissements, etc.

L'histoire commence en 2007. Le cadre réglementaire de l'impôt de solidarité sur la fortune est modifié par la loi Tepas (travail, emploi et pouvoir d'achat). Les assujettis à l'ISF se voient accorder des abattements fiscaux s'ils investissent dans des PME. Expert-comptable, Christian Fleuret sait que ce type d'investissement est difficile à mener en direct. C'est pourquoi, en 2008, il crée Finarea. La société a vocation à prendre des participations dans des PME, à travers une trentaine de holdings régionales.

Un montage original sans être révolutionnaire. La notion de holding est bien connue du fisc. Compte tenu de sa souplesse, elle a été encadrée au fil du temps par des lois, des circulaires, des arrêtés... Christian Fleuret a le sentiment d'avancer sur un terrain compliqué mais stable. En 2010, un contrôle de la direction des services fiscaux des Hauts-de-Seine ne relève rien d'anormal. Et, en 2012, Finarea compte quelque 2000 clients. C'est à ce moment que les ennuis commencent. Le fisc leur adresse des avis de redressement. Motif : ils ont investi dans des « holdings de participation ». Pour que le montage soit valide, il aurait fallu investir dans des « holdings animatrices », participant à la gestion des PME. Christian Fleuret croit à un malentendu. Ses holdings s'impliquent dans la marche des PME où elles ont des participations significatives (en général 49%). Le fisc ne le conteste pas, mais dit que c'est insuffisant. Pour être « animatrice », la holding doit être

associée à la gestion de toutes les sociétés où elle a des parts, y compris minimes. Incrédulité chez les spécialistes. *Le Bulletin Francis Lefebvre*, qui fait référence en matière de droit fiscal, estime, dans une tribune publiée en juin 2013, que l'administration opère « un complet retournement d'analyse » sur la notion de holding animatrice, dont elle « croit ainsi pouvoir tracer souverainement les contours », au mépris des textes antérieurs, avec « un important risque de dérive contentieuse ». Et pour cause : une PME sur trois en France est aujourd'hui contrôlée par une holding.

L'État risque de perdre

Christian Fleuret a conseillé à ses clients de payer mais de contester le redressement. « Le problème se pose de plus en plus souvent, relève-t-il. L'État prend une mesure fiscale afin de dopper une activité quelconque, en l'occurrence le financement des PME. Il ouvre les vannes pour que ce soit un succès. Là-dessus, quelqu'un à

Bercy s'aperçoit que ça va coûter cher et tord les textes pour restreindre leur portée. »

La question ne concerne pas que les ménages fortunés. En 2012, le gou-

Bercy use et abuse de la carotte et du bâton

vernement a revu à la baisse nombre de crédits d'impôt en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergie. Certains n'avaient pas deux ans d'existence. Dans le dossier Finarea, la position de l'administration semble fragile et il est probable qu'elle perde en justice. Dans ce cas, l'État devra rembourser les contribuables, intérêts compris. Au final, ce serait donc la collectivité qui paierait les incohérences des pouvoirs publics... ♦